



CAP – SA du 25 Septembre 2025

DÉCLARATION LIMINAIRE :

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres de la CAP,**

Aujourd'hui se tient cette commission paritaire, notamment consacrée à l'examen des dossiers de prolongation de stage.

À la lecture de ces dossiers, un constat saute aux yeux : la quasi-totalité concerne des agents de la DSJ.

► **Alors, posons-nous franchement la question :**

- Les autres directions auraient-elles trouvé la formule magique pour que leurs agents réussissent partout et tout de suite ?
- La DSJ serait-elle frappée par une malchance chronique en matière de recrutement ?
- Ou bien est-ce l'accompagnement qui fait défaut, quand dans d'autres directions il se révèle plus efficace ?

Enfin, faut-il voir là une réelle difficulté d'intégration de personnels qui découvrent le monde judiciaire, ou un niveau d'exigence tout simplement trop élevé ?

Car rappelons-le : nombre de nouveaux secrétaires administratifs arrivent sans bagage juridique, et se voient pourtant confiés d'emblée des postes de grande technicité.

Comment demander à un secrétaire administratif d'assurer par exemple, en premier poste, des fonctions de greffier dans un service d'application des peines, alors que les greffiers judiciaires suivent 12 à 18 mois de formation à l'ENG, après éventuellement un cursus universitaire en droit ?

Comment exiger qu'un secrétaire administratif maîtrise immédiatement toutes les subtilités du rôle de secrétaire du Procureur de la République ou du Procureur Général ?

Nous manquons cruellement de greffiers judiciaires, c'est une évidence. Mais est-ce une raison pour transformer les secrétaires administratifs en greffiers improvisés, ou pour les affecter à des postes qui devraient relever d'adjoints administratifs ?

.../...



► **Un rappel simple : un secrétaire administratif est un grade, pas une fonction.** Et sa vocation est d'occuper des fonctions administratives, d'encadrer, de « décharger » les greffiers de tâches de gestion pour qu'ils puissent se recentrer sur leur cœur de métier : le greffe judiciaire.

Or, ce que révèle cette situation, c'est le manque de reconnaissance flagrant des personnels administratifs dans notre Ministère.

Nous sommes les invisibles.

Des invisibles qui, chaque jour pourtant, font tourner la machine !

Oui, un protocole d'accord a été signé récemment. Mais non, il ne reflète pas une véritable reconnaissance de nos missions ni de nos qualifications.

► **Prenons un exemple concret : qu'en est-il du plan de requalification des postes dits de « greffiers pénitentiaires ». Et à quand la révision de la « prime spécifique greffe » ?**

Parlons clair : les « greffiers pénitentiaires » n'existent pas. Ce ne sont que de « simples » personnels administratifs affectés dans les greffes pénitentiaires. Mais sans ces « simples personnels », il n'y a pas de greffe, et sans greffe, il n'y a pas d'établissement pénitentiaire.

Tant que les postes de secrétaire administratif resteront peu attractifs, tant que les secrétaires administratifs ne seront pas reconnus et valorisés pour ce qu'ils font réellement, nous continuerons à voir :

- Des postes vacants, republiés encore et encore à chaque mobilité ;
- Un turn-over incessant ;
- Et une souffrance au travail grandissante.

Souffrance liée au manque de moyens, à l'absence de reconnaissance, à la méconnaissance — parfois volontaire — de notre statut et de nos missions.

Nous ne sommes pas si nombreux, nous, secrétaires administratifs, mais nous tenons à dire avec force :

**NOUS DEVONS ÊTRE ENTENDUS.
VOUS DEVEZ ENFIN NOUS ÉCOUTER !**

Les élus CAP

FO Justice – le 25 septembre 2025

